

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR) (RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ELIPA 2)

En France métropolitaine, 59 300 personnes ont obtenu un premier titre de séjour (hors motif étudiants) d'au moins un an en 2018 dans les dix départements les plus peuplés par les primo-arrivants. Parmi elles, la moitié a signé un CIR (Contrat d'Intégration Républicaine). Si comme pour l'ensemble des primo-arrivants, les signataires du CIR disposent majoritairement d'un titre de séjour familial, les titres de séjour humanitaires y sont nettement plus nombreux que pour le reste de la population. Pour autant, les signataires du CIR sont plus souvent en emploi, avec 56 % de personnes en emploi en 2019, contre 53 %.

Les personnes ayant signé un CIR semblent globalement satisfaites des formations suivies, tant civique que linguistique. La satisfaction retirée des formations civiques augmente avec le niveau en français. Les formations linguistiques prescrites apparaissent en adéquation avec le niveau de difficulté en français.

Virginie JOURDAN, DSED

Un primo-arrivant de 2018 sur deux a signé un CIR en 2019

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Personnes admises au séjour) – Elipa 2, est représentative des 59 300 primo-arrivants (**Définitions**) qui ont obtenu en 2018 un premier titre de séjour d'au moins un an, hors motif étudiant, dans l'un des dix départements de l'enquête (**Source**) [1]. Parmi eux, 50 % ont signé un Contrat d'intégration républicaine (CIR) (**Définitions**) en 2019. Plus précisément, 47 % avaient déjà signé le CIR avant la première interrogation de l'enquête, et 3 % allaient le signer prochainement.

Succédant au CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration) [2, 3], le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Il débute par une réunion d'information à l'Ofii (Office

Français de l'Immigration et de l'Intégration) suivie d'un entretien personnalisé avec un auditeur de l'Ofii permettant de tenir compte de la situation sociale, familiale et professionnelle du bénéficiaire, mais aussi de l'orienter vers des services de proximité selon ses besoins. C'est aussi au cours de cet entretien que le CIR est signé et que sont prescrites les différentes formations : la formation civique obligatoire pour tous les signataires et éventuellement une formation linguistique après une évaluation du niveau de français (oral et écrit).

Plusieurs nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1er mars 2019 dont le doublement de la formation civique (de deux à quatre jours), le doublement des heures de cours de français et l'ouverture d'un enseignement de français spécifique d'une durée de 600 heures pour les non-lecteurs, non-

scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine ainsi que la mise en place d'un entretien de fin de CIR avec un auditeur de l'Ofii pour réaliser un bilan.

Dans le cadre de l'enquête Elipa 2, les deux formules du CIR coexistent. Les individus ayant signé un CIR avant le 1er mars 2019 disposent d'un entretien individuel avec un agent de l'Ofii, deux jours de formation civique obligatoire à savoir « Module 1 : valeurs et institutions de la république française » et « Module 2 : vivre et accéder à l'emploi en France ». Selon le niveau de français estimé, une formation linguistique peut être prescrite d'une durée de 50 heures, 100 heures ou 200 heures. Après le 1er mars, la formation civique passe à 4 jours, un entretien de fin de CIR est mis en place et le nombre d'heures de formation est désormais compris entre 100 et 600 heures.

Les signataires du CIR sont plus souvent venus pour des motifs humanitaires

Les caractéristiques des signataires du CIR (ancienne et nouvelle formules) sont proches de celles observées chez l'ensemble des primo-arrivants (**Encadré**). Toutefois, les signataires du CIR sont plus souvent des hommes que les non-signataires (56 % et 52 %). Si la majorité des primo-arrivants dispose d'un titre de séjour pour motif familial, les titres pour motif humanitaire sont nettement surreprésentés parmi les signataires du CIR (26 % contre 15 % pour les non-signataires) (**Figure 1**), à l'inverse des motifs divers.

Les primo-arrivants sont majoritairement d'origine francophone (**Définitions**), mais les signataires du CIR le sont un peu moins souvent (57 % contre 62 %). Cela se traduit par une aisance plus faible en français. L'enquête Elipa 2 comprend deux exercices mesurant la performance en compréhension orale et écrite, exercices issus de l'enquête IVQ (Information et vie quotidienne) 2011 de l'Insee [4]. Près de trois signataires sur dix sont en « extrême difficulté » en compréhension écrite, c'est-à-dire qu'ils

Encadré

Signataires du CIR : ancienne et nouvelle formule

Lors de la première interrogation de l'enquête Elipa 2, 47 % des primo-arrivants avaient signé un CIR, l'essentiel des CIR avaient été signés avant le 1^{er} mars 2019. En termes d'effectifs enquêtés : 2 817 personnes l'ayant signé avant le 1^{er} mars 2019, et 272 après le 1^{er} mars.

Quelle que soit la formule, les profils des signataires sont relativement proches, en termes de sexe, d'âge et d'âge à l'arrivée en France. La différence majeure porte sur le motif administratif d'admission au séjour, avec une part de motif économique plus importante chez les signataires de la nouvelle formule (31 %, contre 13 % pour les signataires de l'ancienne formule). Cela impacte logiquement la situation sur le marché du travail au moment de l'enquête, avec une part de personnes en emploi plus importante : 60 % pour les signataires de la nouvelle formule, contre 54 % de l'ancienne formule.

étaient dans l'impossibilité de réaliser les exercices, contre deux sur dix pour les autres primo-arrivants. Ces résultats se vérifient également pour la compréhension orale, avec des écarts moins importants.

Les signataires du CIR étaient souvent adultes lors de leur arrivée en France. Seulement 6 % d'entre eux avaient moins de 17 ans lors de leur arrivée en France (contre 24 % des non-signataires). Un sur deux est arrivé entre 18 et 29 ans (un tiers pour les non-signataires). Ils sont plus souvent en emploi (57 % contre 50 % de non signataires) ou à la recherche d'un emploi (17 % contre 12 %), lors de la première interview de l'enquête (2019).

Des bénéficiaires de l'ancienne formule du CIR plutôt satisfaits

Les analyses qui suivent concernent la satisfaction, (en 2019 ou en 2020), des primo-arrivants qui avaient déjà signé un CIR ancienne formule (avant le 1^{er} mars 2019) que ce soit avant le premier ou le second entretien de l'enquête.

Les résultats concernant la satisfaction par rapport au CIR sont à relativiser. En effet, l'enquête se déroule peu de temps après l'obtention de leur premier titre de séjour, attendu pour beaucoup d'entre eux depuis longtemps, et il est possible que leur satisfaction quant au dispositif d'accueil et d'accompagnement illustre aussi leur satisfaction d'avoir obtenu un titre de séjour et de vivre en France.

Lors de la convocation à l'Ofii pour la signature du CIR, des informations sont communiquées aux primo-arrivants dans une réunion d'information. Les signataires du CIR de l'ancienne formule avaient la possibilité de noter, sur une échelle de 0 (moins bonne note) à 10 (meilleure note), leur compréhension de cette réunion collective et l'utilité des informations transmises à l'occasion de cette réunion (**Figure 2**). De manière générale, le

1 Motifs d'admission au séjour des primo-arrivants

	Signataires du CIR	Non-signataires du CIR	Ensemble
Migration professionnelle	16	20	18
Migration familiale	58	53	55
<i>Famille de Français</i>	22	22	22
<i>Membre de famille</i>	20	20	20
<i>Liens personnels et familiaux</i>	16	12	14
Migration humanitaire	26	15	20
Motifs divers	1	12	6
Total	100	100	100

Champ : Départements d'Ile-de-France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône.

Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Lecture : 55 % des primo-arrivants sont admis en 2018 au motif administratif de la migration familiale.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

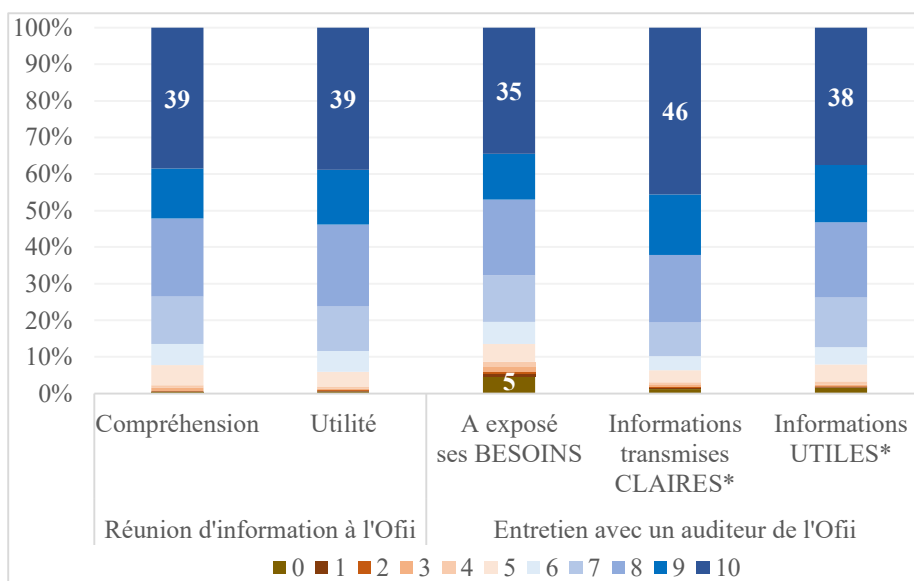
jugement positif porté sur ces deux items (4 primo-arrivants sur 10 mettent la note maximale et plus de 9 sur 10 donnent une note supérieure de 6 à 10), notamment pour les personnes disposant d'une bonne compréhension orale ou écrite du français. La part des personnes donnant une note inférieure à 5 avoisine 5 % pour ces deux questions.

Après la présentation collective, les signataires du CIR ont un entretien en face-à-face avec un auditeur de l'Ofii. Au cours de cet entretien, le signataire expose sa situation personnelle et ses besoins. Les conseils et les informations qu'il reçoit sont jugés clairs et utiles. De manière générale, comme pour la réunion d'information de l'Ofii, la grande majorité des signataires donne une note supérieure à 5, quelle que soit la question. La part des signataires donnant la note maximale de 10 est un peu plus forte (46 %), pour la question sur la clarté des conseils et des informations donnés.

Ainsi, de manière générale, environ 1 signataire du CIR sur 10 donne une note inférieure ou égale à 5. Les personnes les moins satisfaites de la réunion d'information ou de l'entretien avec un auditeur de l'Ofii, ont des caractéristiques similaires.

Ces signataires « insatisfaits » sont plus souvent des personnes rencontrant des difficultés de compréhension orale ou écrite en français, sans diplôme, d'origine asiatique, issues de la migration humaine (réfugiés ou protection subsidiaire). De plus, s'agissant de l'entretien avec un auditeur de l'Ofii, les chômeurs sont également sur-représentés parmi les personnes donnant une note inférieure ou égale à 5.

② Satisfaction des signataires du CIR ancienne formule vis-à-vis de la réunion d'information et de l'entretien avec un auditeur de l'Ofii



* Les primo-arrivants n'ayant pas eu besoin de conseils ou d'informations sont exclus (3 %).

Champ : Départements d'Ile-de France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône.

Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Signataires du CIR ancienne formule interrogés en 2019 ou en 2020.

Lecture : 39 % des signataires du CIR ancienne formule ont donné une note de 10 sur 10 sur la compréhension de la réunion collective d'information.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), pondération 2019.

En revanche, il est à noter que l'exposé de leur situation personnelle et de leurs besoins auprès de l'auditeur de l'Ofii rencontre le plus d'insatisfaction en comparaison des autres questions. Ainsi, 14 % donnent une note inférieure ou égale à 5 à cette question. Ces personnes présentent des caractéristiques différentes. A l'inverse des autres questions, la mauvaise compréhension du français, l'absence de diplôme et une origine asiatique ne semblent pas déterminants. En revanche, il s'agit de personnes qui sont plus souvent des hommes, plus fréquemment au chômage, plus diplômés, issues de la migration humaine mais aussi du motif « lien personnel et familial » (**Définitions**). Les personnes originaires d'Afrique subsahariennes y sont aussi sur-représentées.

La France perçue comme République laïque pour quatre bénéficiaires sur cinq

Toute personne ayant signé son CIR avant le 1^{er} mars 2019 doit suivre deux journées de formation civique obligatoires. Une première journée présente les valeurs et les institutions de la République française et une deuxième journée porte sur le thème « Vivre et accéder à l'emploi en France ». Parmi les titulaires d'un premier titre de séjour en 2018 signataires du CIR, la quasi-totalité ont suivi ces deux journées de formation.

La première journée se concentre sur les valeurs de la République française, l'histoire de France et sa constitution, le système judiciaire, les droits et les devoirs de chacun ainsi que la place de la religion en France. Près d'une personne sur quatre ne connaissait aucune valeur de la République française, et

ce plus particulièrement pour les personnes en extrêmes difficultés avec la compréhension orale et écrite du français (exercices impossibles), les jeunes adultes (de 18 ans à moins de 30 ans), les personnes admises en France au motif humanitaire, originaires d'Asie et sans diplôme. Néanmoins, lors de l'enquête la majorité d'entre eux connaissait certains valeurs de la république française (63 %) et 15 % les connaissait toutes. A l'issue de cette formation, la quasi-totalité (98 %) déclarent être d'accord avec le principe que « la France est une République laïque ». En effet, quatre sur cinq se déclarent « tout à fait d'accord » et deux sur dix « plutôt d'accord ».

Enfin, 85 % des personnes qui ne connaissaient aucune valeur de la République française avant la formation déclarent à l'issue de la formation être « tout à fait d'accord » avec le principe de la République laïque.

De manière générale, les résultats

sont très proches concernant la compréhension et l'utilité de cette première journée de formation civique : environ 95 % des signataires l'ont comprise (note supérieure à 5) ou l'ont trouvée utile et 2 sur 5 donne la note maximale (Figure 3).

La seconde journée présente la vie en France, en abordant des aspects pratiques tels que l'école pour les enfants, l'accès à l'emploi, mais également « Pôle Emploi » et les allocations sociales. Tout comme la première journée de formation, environ 2 signataires sur 5 donnent la note maximale et 5 % une note inférieure ou égale à 5 sur 10. Qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième journée de la formation civique, les signataires les moins satisfaits concernant la compréhension et l'utilité de ces formations ont des caractéristiques proches. Il s'agit principalement des personnes avec un niveau de compréhension à l'oral ou à l'écrit du français très faible, originaires d'Asie issues de

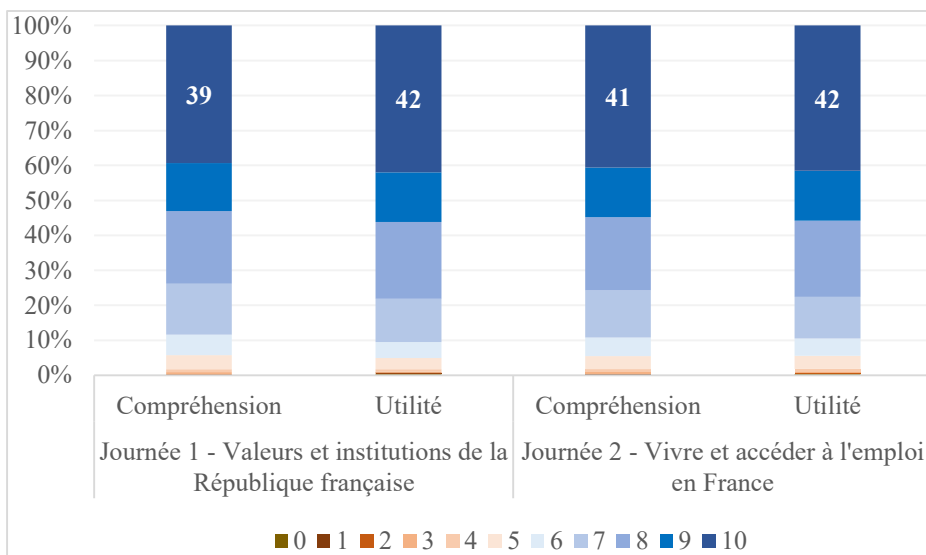
la migration humanitaire. Elles sont aussi un peu plus souvent au chômage et sans diplôme.

La formation linguistique est prescrite essentiellement aux personnes en difficulté en français.

Parmi les signataires du CIR (ancienne formule), 42 % se sont vus prescrire une formation linguistique en français d'une durée de 50 à 200 heures par un agent de l'Ofii. Dès lors qu'elle est prescrite, cette formation devient obligatoire pour le primo-arrivant. Parmi les personnes ne bénéficiant pas de cette formation, environ un quart aurait souhaité bénéficier de ces cours de français. Ce sont des personnes qui ont un peu plus de difficultés en français, en particulier à l'écrit, plus souvent originaires d'Asie arrivées en France pour motif économique (salarié) et plus fréquemment sans diplôme.

Les résultats du questionnaire linguistique mesurant la compréhension orale et écrite montrent une bonne adéquation de cette prescription avec les difficultés en français. Ainsi, plus le niveau de français des signataires est faible, plus la formation linguistique est prescrite, que ce soit à l'écrit comme à l'oral (Figure 4). Pour autant, un certain nombre de signataires dont les profils révèlent une faible aisance en français (moins de 40 % de réussite aux exercices) n'ont pas eu de formation linguistique prescrite. Il s'agit alors plus souvent des femmes issues de la migration familiale ou de la migration humanitaire avec un assez bon niveau à l'écrit (plus de 60 % de réussite) mais des compétences faibles à l'oral. Ces signataires sont aussi plus souvent diplômés du supérieur que les autres. Ils sont principalement originaires d'Asie, mais aussi du Maghreb. Les compétences observées (diplôme élevé et bon niveau à l'écrit) pourraient avoir conduit inconsciemment

3 Satisfaction des signataires du CIR ancienne formule vis-à-vis des deux journées de la formation civique



Champ : Départements d'Ile-de France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône.

Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Signataires du CIR ancienne formule interrogés en 2019 ayant suivi une formation civique.

Lecture : 39 % des signataires du CIR ancienne formule ont donné une note de 10 sur 10 sur la compréhension de la première journée de la formation civique portant sur les valeurs et les institutions de République française.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), pondération 2019.

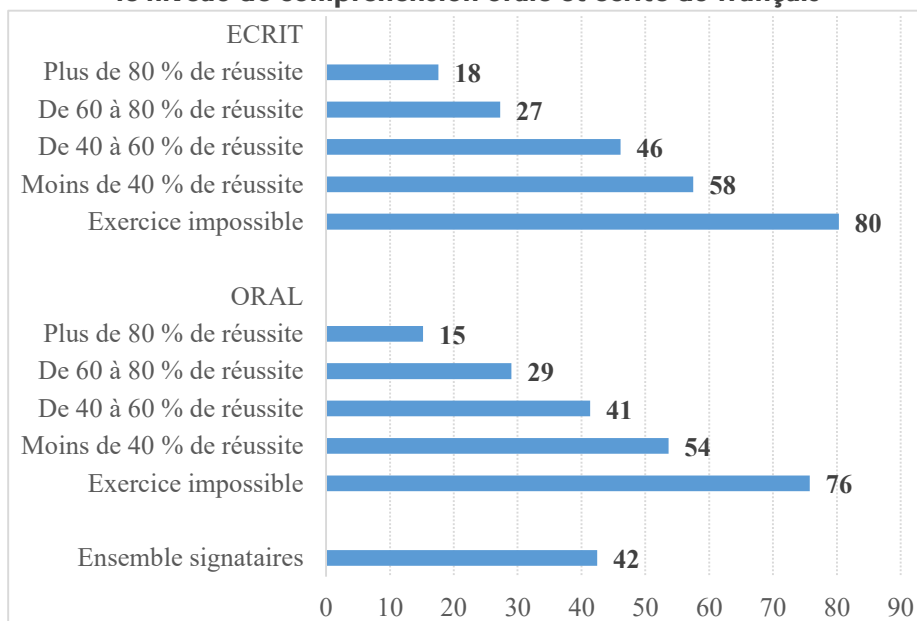
l'auditeur de l'Ofii à cette sous-prescription de la formation linguistique.

Le volume d'heure prescrit apparaît aussi en adéquation avec le niveau de difficulté. Alors que 47 % des bénéficiaires disposait d'une formation de 200 heures, cette part s'élève à 76 % chez les personnes estimant avoir une aisance faible en français. Les formations sont mises en place rapidement. Lors du premier entretien, quasiment tous les bénéficiaires avaient commencé la formation linguistique (90 %). Cependant, elle laisse de côté un certain nombre de primo-arrivants qui auraient souhaité en bénéficier (27 %).

Inversement, certains signataires ayant le profil « plus de 80 % de réussite » ou « 60 % à 80 % de réussite » ont bénéficié d'une formation linguistique prescrite.

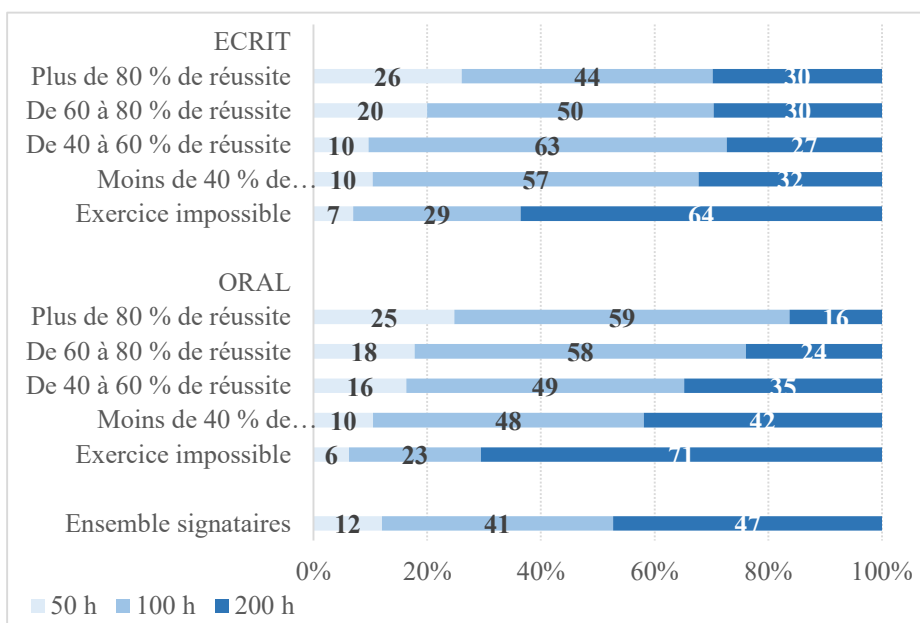
Si pour les durées de la formation prescrites semblent globalement en cohérence avec le niveau de la compréhension orale des primo-arrivants (les durées de formations augmentent avec une faible aisance orale en français), ce lien est moins évident pour la compréhension écrite (Figure 5). Seulement deux signataires sur trois dont le profil est « exercice écrit impossible » bénéficient d'une formation de 200 heures, soit la formation la plus longue. En revanche, parmi les personnes ayant réalisé entièrement l'exercice, cette proportion est stable, autour de trois sur dix, pour les quatre profils alors qu'on s'attendrait plutôt à ce qu'elle diminue pour les signataires réussissant mieux les exercices.

4 Prescription de la formation linguistique selon le niveau de compréhension orale et écrite du français



Champ : Départements d'Ile-de France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône. Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants. Signataires du CIR ancienne formule interrogés en 2019 ou en 2020. Lecture : 42 % des signataires du CIR ancienne formule se sont vus prescrire une formation linguistique. Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), pondération 2019.

5 Nombre d'heures prescrites de formation linguistique selon le niveau de compréhension orale et écrite du français



Champ : Départements d'Ile-de France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône. Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants. Signataires du CIR ancienne formule interrogés en 2019 ou en 2020 ayant une formation linguistique en français prescrite. Lecture : Parmi l'ensemble des signataires du CIR ancienne formule qui se sont vus prescrire une formation linguistique, 12 % ont eu une formation de 50 heures, 41 % une formation de 100 heures et 47 % une formation de 200 heures. Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), pondération 2019.

Une évolution favorable de l'aisance en français après la formation

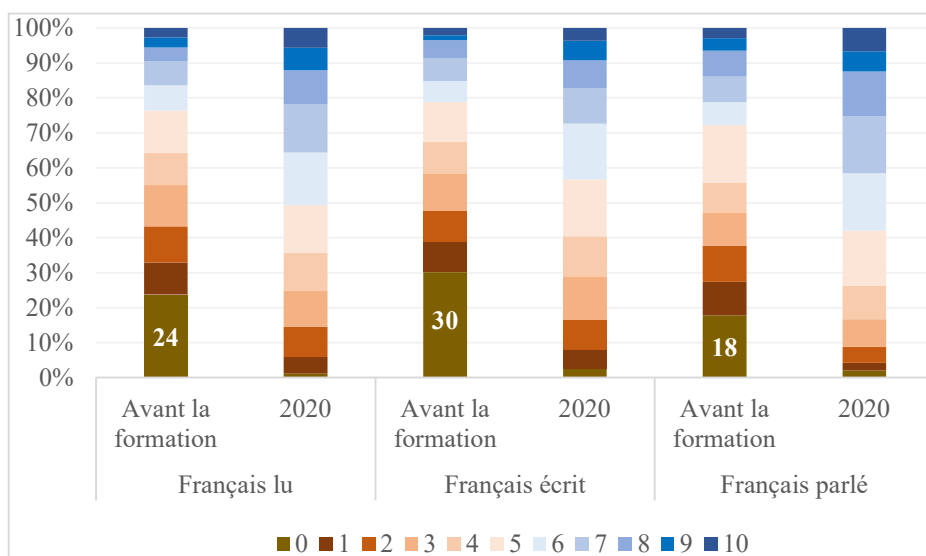
Parmi les signataires ayant bénéficié d'une formation linguistique, près de neuf sur dix l'avaient terminée au moment de la deuxième interview de l'enquête en 2020. Chacune de ces personnes s'est auto-évaluée en français lu, écrit, parlé en se projetant avant la formation d'une part et au moment de l'enquête d'autre part, une fois la formation terminée (Figure 6). Avant la formation linguistique, les signataires déclarent avoir un niveau de français lu, écrit ou parlé très faible. Ainsi, trois sur dix se donnent une note nulle (0 sur 10) à l'écrit, un sur quatre à la lecture et près de deux sur dix à l'oral. Seuls respectivement 21 % (écrit), 24 % (lecture) et 28 % (oral) s'attribuent une note supérieure à la moyenne (entre 6 et 10).

note nulle (0 sur 10) n'est plus que marginale (entre 1 % et 3 %) et parallèlement, la part des personnes s'attribuant une note supérieure à la moyenne a nettement augmenté. Elle s'élève désormais à 43 % à l'écrit, 51 % à la lecture et 58 % à l'oral.

Toutefois une part importante de ces primo-arrivants, entre 42 % et 57 % selon le domaine d'évaluation, continuent de s'attribuer une note inférieure ou égale à la moyenne après avoir suivi et terminé la formation linguistique, et près de trois primo-arrivants sur quatre auraient souhaité avoir des heures de cours de français supplémentaires. On peut penser que le nouveau CIR, mis en place à partir du 1^{er} mars 2019 et qui double le nombre d'heures de cours de français répondra en partie à cette demande.

que, même en l'absence de formation linguistique, leur niveau de français aurait évolué favorablement sur la même période [5]. L'amélioration du niveau de français constaté est le résultat cumulé de la formation linguistique ainsi que de la vie en France des primo-arrivants et de leurs interactions sociales dans la vie de tous les jours, que ce soit au travail, à l'école, dans le réseau amical ou familial. L'enquête ne permet toutefois pas de distinguer la part de ces différents déterminants.

6 Nombre d'heures prescrites de formation linguistique selon le niveau de compréhension orale et écrite du français



Champ : Départements d'Ile-de France hors Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône.

Primo-détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Signataires du CIR ancienne formule interrogés en 2020 ayant une formation linguistique en français prescrite et terminée.

Lecture : Parmi les signataires du CIR ancienne formule qui ont terminé leur formation linguistique en français, 24 % se donnent une note de 0 sur 10 à la lecture avant la formation. Après la formation, en 2020, ils ne sont plus que 1 % dans ce cas.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), pondération 2020.

Après la formation linguistique, L'évolution du niveau de français en 2020, ils estiment que leur niveau constaté n'est pas le seul résultat des cours de français dispensés dans le cadre du CIR. En effet, ces signataires part des personnes se donnant une vivent en France et on peut penser

Définitions

Primo-arrivant : (ou primo-détenteur) : personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne des vingt-huit (UE28), l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018. Dans cette étude, les primo-arrivants disposant d'un titre de séjour *étudiants* sont exclus de cette appellation.

Famille de Français : personnes ayant un lien familial avec un Français, c'est-à-dire les conjoints de Français, les parents d'enfants français ainsi que les enfants étrangers d'un ressortissant français ou à charge de Français et les ascendants à charge d'un Français ou de son conjoint.

Membre de famille : se décompose en cinq catégories :

- le regroupement familial qui permet au ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions (de logement et de ressources notamment) par les membres de sa famille (son conjoint et ses enfants mineurs) ;
- les membres de famille d'un ressortissant de l'Union européenne ;
- les membres de famille du titulaire de titres de séjour « passeport talent » ;
- les conjoints d'étrangers en situation régulière (admission exceptionnelle au séjour) ;
- les parents d'enfants scolarisés (admission exceptionnelle au séjour).

Liens personnels et familiaux : étrangers n'entrant dans aucune autre catégorie de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance d'un titre de séjour.

Réfugié : personne qui s'est vu octroyer une protection par l'Ofpra sur le fondement de l'article 1, A, §2 de la Convention de Genève (asile conventionnel) ou du quatrième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 (asile constitutionnel).

Protection subsidiaire : est accordée à une personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves énumérées à l'article L.712-1 du CESEDA (peine de mort, torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants ; s'agissant d'un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international).

Pays francophones : les pays retenus comme francophones dans Elipa 2 sont les pays du champ de l'enquête dans lesquels le français est soit l'une des langues officielles, soit couramment parlé selon les estimations de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Cote d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Ile Maurice, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu.

Source utilisée

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Personnes admises au séjour) – Elipa 2 concerne l'ensemble des étrangers, âgés de 18 ans ou plus, ressortissants des pays tiers à l'Union européenne des vingt-huit (UE28), l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse, auxquels a été délivré un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018, à l'exclusion des titres étudiants. L'enquête a été réalisée dans les dix départements de la France métropolitaine dans lesquels les primo-arrivants sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

En 2018, en France métropolitaine, 118 928 premiers titres de séjour d'au moins un an (hors étudiants) ont été délivrés. L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primo-arrivants résidant dans l'un des dix départements de l'enquête.

Ces personnes sont interrogées à trois reprises : en 2019, 2020 et 2022. Elipa 2 a pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes interrogées à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi, au logement et la vie sociale ; ainsi que, pour ceux qui l'auraient suivi, la satisfaction et l'évaluation du dispositif d'accueil mis en place par le ministère de l'Intérieur qu'est le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Ces interrogations se déroulent en entretiens en face-à-face d'une durée moyenne d'une heure. Elles sont réalisées en dix langues par des enquêteurs bilingues, en français ou dans l'une des neuf langues étrangères de l'enquête : arabe, anglais, bengla, chinois, espagnol, russe, soninké, turc et tamoul.

Cette enquête est financée à 75 % par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union Européenne (FAMI) et à 25 % par le ministère de l'Intérieur. Son pilotage a été confié à la Division des Enquêtes et

des Études Statistiques (DEES) du Département des Statistiques, des Études et de la Documentation (DSED), service statistique ministériel du ministère de l'Intérieur.

Sauf indication contraire, cette étude porte sur les primo-arrivants ayant signé un CIR en 2019 ou en 2020. Les évaluations et la satisfaction de la formation civique et de la formation linguistique portent sur les seuls signataires de l'ancienne formule repérés dans l'enquête en 2019 ou 2020 ayant répondu aux questions. Les effectifs de personnes ayant bénéficié de la nouvelle formule, plus faibles dans l'enquête Elipa 2, doivent faire l'objet de vérifications complémentaires pour une future publication.

Une première édition de l'enquête Elipa avait déjà été réalisée en 2010, 2011 et 2013. Il s'agissait de la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de primo-arrivants auxquels venait d'être délivré un premier titre de séjour et ayant signé un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Elle reprenait les principes et les grands thèmes de l'enquête PPM « Parcours et profils des migrants » conduite par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) en deux vagues, en 2006 et en 2007.

Comme pour la première édition, les étudiants, qui n'appartiennent pas à la migration permanente, sont exclus du champ. Un étudiant sur deux repart dans les deux années suivant leur arrivée [6].

Pour en savoir plus

[1] Jourdan V., Prevot M., « L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Personnes admises au séjour) – Elipa 2 », *Infos migrations*, n°97, 2020.

[2] Régnard C., Domergue F., « Les nouveaux migrants en 2009 », *Infos migrations*, n°19, 2011.

[3] Le Quentrec-Creven G., « L'offre de formation linguistique dans le cadre du CAI », *Infos migrations*, n°33, 2012.

[4] Jourdan V., Prevot M., « Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : premiers résultats de l'enquête Elipa 2 », *Infos migrations*, n°98, 2020.

[5] Le Quentrec-Creven G., « De la formation linguistique à l'intégration des nouveaux migrants ? ». In Aidelf, *Démographie et politiques sociales (Actes du XVIIe colloque, Ouagadougou, novembre 2012)*, 2015.

[6] Lauraire P., « Le parcours des étudiants étrangers arrivés en France entre 2002 et 2016 », *Infos migrations*, n°88, 2017.
